

# DÉBAT PUBLIC

Parc éolien en mer  
au large de Courseulles-sur-Mer

## CAHIER D'ACTEUR

N° 10 - JUILLET 2013

Ces contributions sont éditées par la Commission Particulière du débat public (CPDP) qui décide de les publier sous forme de cahiers d'acteurs. Le contenu des textes n'engage que leurs auteurs.



Agence des  
aires marines protégées

L'Agence des aires marines protégées est un établissement public créé par la loi du 14 avril 2006 et placé sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie. Il est dédié à la protection du milieu marin et a pour mission de :

- > contribuer aux politiques publiques de développement et de gestion du réseau d'aires marines protégées.
- > soutenir les gestionnaires d'Aires marines protégées afin de renforcer la dynamique de travail et les échanges.
- > participer à l'acquisition de connaissances du milieu marin, aux suivis et diagnostics des eaux françaises et des aires marines protégées.
- > permettre à la France de tenir les engagements pris à l'international en matière de protection du milieu marin et de création d'AMP et d'affirmer sa politique maritime.

### CONTACT :

Sylvain MICHEL, Chargé de mission  
« usages industriels » service Protection  
et Usages du Milieu Marin

Agence des Aires Marines Protégées  
16 quai de la Douane, 29229 Brest

[www.aires-marines.fr](http://www.aires-marines.fr)

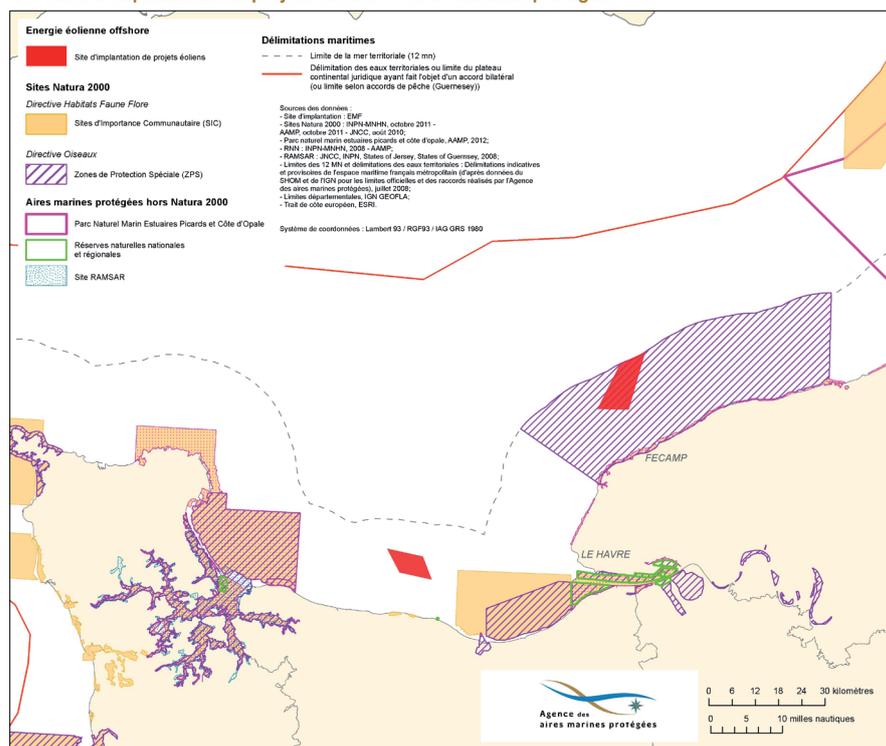
## POUR UN PROJET ÉOLIEN COMPATIBLE AVEC LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL MARIN

Le projet de parc éolien au large de Courseulles-sur-Mer pose la question de sa compatibilité avec la préservation du patrimoine naturel marin et celle du partage de l'espace avec les autres usagers. La problématique est d'autant plus aiguë que le parc éolien est situé à proximité de trois Réserves naturelles nationales et de six sites Natura 2000 désignés au titre de la Directive Oiseaux et Habitats.



### FACADE MARITIME MANCHE MER DU NORD

Sites d'implantation de projets éoliens et Aires marines protégées



Dans le cadre du débat public organisé par :

## Présentation des aires marines protégées

La création d'Aires Marines Protégées (AMP) répond au besoin de préserver le patrimoine naturel et les ressources pour l'avenir. Les aires marines protégées sont des **espaces délimités en mer au sein desquels un objectif de protection de la nature à long terme a été défini, et des mesures de gestion sont mises en œuvre dans une logique de développement durable**. Dans certaines AMP, le développement d'un projet industriel de ce type n'est pas possible.

Type d'aire marine protégée	Compatibilité
Parc National (cœur)	non
Réserve Naturelle Nationale	non
Réserve Naturelle Régionale	sous conditions
Parc Naturel Marin	Avis du conseil de gestion (simple ou conforme)
Zone Natura 2000	évaluation d'incidence
Site Conservatoire du Littoral	non
Arrêté Protection de Biotope	non

Dans les autres AMP ou à proximité, cette comptabilité exige la prise en compte rigoureuse des enjeux de conservation du patrimoine naturel marin. Cette exigence doit se traduire concrètement à toutes les étapes du projet.

## POINTS DE VIGILANCE POUR LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE NATUREL

### Dérangement des populations de mammifères marins

L'augmentation relativement élevée du bruit sous-marin lors des phases de travaux (particulièrement par l'implantation des fondations monopieux), pourrait avoir un impact considérable sur les mammifères marins, très présents en baie de Seine. La baie des Veys, concentre la 2<sup>ème</sup> colonie de phoque veau marin au niveau national.

Selon le rapport de la Commission européenne européenne (2010) *Wind energy developments and Natura 2000*, les marsouins peuvent être impactés par le bruit d'un battage de pieu à 80 km de distance qui peut entraîner une modification de leur comportement, en perturbant leur système de communication, d'orientation, mais aussi d'écho-localisation de leur nourriture. Ces perturbations sonores risquent de se cumuler avec celles des autres projets éoliens (Fécamp, Saint-Brieuc). Les mammifères marins, très sensibles au bruit, pourraient de ce fait désertier temporairement une vaste zone. Il sera primordial d'étudier l'impact potentiel et de mettre en place des mesures efficaces de réduction du bruit.

## Perte ou modification d'habitats pour les espèces vivant sur le fond, dans la colonne d'eau et dans les airs

Le fond meuble de la baie de Seine occidentale comprend notamment un vaste gisement de coquilles Saint-Jacques, au niveau du projet du parc éolien. L'installation des fondations éoliennes risque d'endommager les habitats originels des fonds marins. De plus, la baie de Seine compte des vasières intertidales qui font partie des habitats annexés à la Convention OSPAR. Ces zones jouent un rôle très important dans le système estuarien et représentent des espaces de reproduction et de nourriceries pour de nombreux poissons et oiseaux. Ces habitats particuliers seront à prendre en considération, notamment lors du tracé de raccordement électrique. Les modifications ou pertes d'habitats et des communautés animales associées peuvent avoir des répercussions importantes sur l'alimentation de prédateurs supérieurs dépendant de ces espèces, comme les oiseaux et les mammifères marins. La connaissance des habitats est relativement incomplète et les cartes disponibles mériteraient d'être actualisées. De plus, la sensibilité réelle de l'habitat reste souvent méconnue au regard des pressions exercées. Des études expérimentales, auxquelles l'Agence est prête à s'associer, seraient nécessaires.

## Collisions, perte de zones d'alimentation et évitement pour les oiseaux marins

La baie de Seine est un couloir de passage migratoire pour de nombreuses espèces d'oiseaux marins. C'est également une zone d'importance nationale pour l'hivernage de certaines espèces (des plongeurs, des alcidés et des fous de Bassan) et pour la nidification des oiseaux marins. Parmi les espèces nicheuses on retrouve principalement des laridés, notamment les goélands marins et argentés, les mouettes tridactyles et les sternes caugek. Les oiseaux marins trouvent en mer leurs zones d'alimentation et de repos. La rotation des pâles éoliennes engendre un **risque de collision** démontré pour certaines espèces. La présence des éoliennes en mer peut **supprimer ou réduire leurs zones de nourriture et de repos**. Par ailleurs, un « effet barrière » peut également entraîner une **modification des trajectoires** de migration des oiseaux. Les juvéniles sont particulièrement menacés par l'allongement des routes migratoires. Les impacts du projet seraient significatifs sur les oiseaux nicheurs, en particulier la mouette tridactyle et le fulmar boréal à travers la modification de leurs habitats.





## Mobilisation d'une expertise indépendante pour la validation des protocoles et des données

- L'expertise doit être organisée au niveau national. L'Agence des aires marines protégées préconise la création d'un comité national d'évaluation et de suivi des impacts environnementaux des différents domaines concernés. Constitué d'experts indépendants et multidisciplinaires, ce comité s'assurerait de la validité des méthodes de suivi, de la pertinence des zones d'étude retenues, de l'interprétation des résultats et de l'évaluation des mesures de réduction/compensation des impacts significatifs pour la vie marine.
- Les méthodes de suivi des impacts environnementaux devront être homogènes entre les différents projets, pour qu'une commission scientifique (qu'elle soit régionale ou nationale) puisse en comparer les résultats grâce à des indicateurs standardisés et vérifier leurs interprétations.

## Réduire ou compenser les impacts

- Le consortium devra s'engager à mettre en place des mesures de réduction ou de compensation, pour l'éventualité où un des impacts résiduels se révélerait problématique vis-à-vis des objectifs de préservation des aires marines protégées de la zone.
- Comme les protocoles de suivi d'impacts, ces mesures de réduction et de compensation des impacts devront être définies en accord avec les experts, tant en termes d'efficacité que de faisabilité technique et financière.
- Les mesures proposées devront pouvoir évoluer en fonction des résultats des études.
- Les impacts potentiellement bénéfiques, tels que les rôles de récifs artificiels et de refuge pour les espèces exploitées,

devront aussi être évalués et suivis. Cela pourra permettre de nuancer certains impacts négatifs et de déterminer les mesures compensatoires les mieux adaptées. Certains instruments de suivi de ces mesures pourront être fixés sur les mâts et les structures des éoliennes.

- Enfin, à l'issue des 20 ans d'exploitation, s'il est jugé opportun, le protocole de démantèlement partiel ou total du parc devra lui-aussi être élaboré en consultant les experts-référents. Le consortium devra garantir le maintien des moyens de suivi jusqu'à la fin du démantèlement.

## Une coopération scientifique pour une meilleure gestion

Dans le cadre de ses missions, l'Agence des aires marines protégées participe à l'acquisition de connaissances du milieu marin, aux suivis et diagnostics des eaux françaises et des aires marines protégées selon plusieurs axes :

- En contribuant au système d'information sur la nature et les paysages (SINP) par la collecte des données sur le patrimoine naturel remarquable.
- En participant au dispositif de suivi et de gestion des eaux françaises dans le cadre des objectifs fixés par la Directive cadre stratégie sur le milieu marin.
- En développant un tableau de bord des aires marines protégées en partenariat avec les gestionnaires d'AMP.
- En conduisant des campagnes de connaissance, en partenariat avec les acteurs scientifiques et certains acteurs industriels, sur les AMP et le milieu marin en général, pour disposer de données permettant la mise en place d'un réseau cohérent d'AMP.

L'important effort d'acquisition de données sur l'environnement marin réalisé en préparation du projet éolien, et ensuite lors de sa phase d'exploitation, devrait être mis à profit pour contribuer, au-delà de la nécessaire surveillance des impacts sur le milieu marin, à l'amélioration générale des connaissances.

## Conclusion

L'Agence des aires marines protégées s'est impliquée dans l'appel d'offre éolien depuis les premiers stades. Dans le cadre de ses missions d'appui aux politiques publiques et aux gestionnaires d'aires marines protégées, l'Agence sera attentive à ce que les impacts sur les écosystèmes marins soient évités et réduits autant que possible et que, le cas échéant, des mesures de compensation efficaces soient appliquées. Le respect des recommandations et des points de vigilance exprimés ci-dessus contribuera à inscrire ce projet éolien dans une logique de développement durable.

Commission particulière du débat public  
Projet de parc éolien en mer de Courseulles-sur-Mer  
60 rue de Saint-Malo  
14 400 Bayeux  
contact@debatpublic-courseulles.org

[www.debatpublic-eolien-en-mer-courseulles.org](http://www.debatpublic-eolien-en-mer-courseulles.org)